DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE

DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents :

M. BEAUBOUCHER François, Mme BURLION Marie-José, M. CLIQUET Benoît, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, M. DEVILLERS Frédéric, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES-MORAN Valérie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme SELVEZ Monique, Mme VERDIERE Delphine, M. WILLIAME Daniel.

Procurations :

M. BONIFACE Pierre donne pouvoir à M. PETITBERGHIEN Jean-François – Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à M. GOUGA Amar – Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie donne pouvoir à Mme PLICHON Bernadette – M. LEFEBVRE Denis donne pouvoir à M. GOUGA Amar - Mme POTTIEZ Dorothée donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine.

Excusés :

M. BONIFACE Pierre, Mme DE MEYER Amélie, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. LEFEBVRE Denis, Mme POTTIEZ Dorothée

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

<u>QUESTION N°1)</u> : LE QUESNOY, LAUREATE DE LA POLITIQUE « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS DE LA REGION »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 23 mai 2019 l'autorisant à répondre à l'appel à projets de la Région Hauts-de-France « Redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs ».

Cet appel à projets visait à prolonger le dispositif « Action Cœur de Ville » à destination de 23 villes des Hauts-de-France sélectionnées par L'Etat pour des villes de taille plus modeste.

La Ville du Quesnoy a été sélectionnée parmi 114 lauréats. Ceci implique qu'aux côtés des politiques de droit commun de la Région, la municipalité peut prétendre à des financements importants pour des actions en lien avec l'objectif de redynamisation du centre-ville pour 2020 et 2021, tels que le financement de l'achat et la réhabilitation de cellules commerciales, la création d'un tiers-lieu, l'organisation d'évènements, d'actions de communication, de recrutement d'un manager de centre-ville ou même d'études.

L'enveloppe maximum de financement est de 1 million d'euros sur la période 2020-2021. La traduction opérationnelle de la stratégie globale présentée par la Commune est en cours, accompagnée par les services de la Région qui a mis en place pour ce faire une équipe dédiée.

Le Conseil Municipal doit également prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie. La municipalité déploie déjà cet objectif à travers la mise en place, ces dernières années, de divers outils, tel que le vote par le conseil municipal d'un abaissement du seuil de consultation de la CDAC à 300 m² ou encore à travers le PLUi très prochainement approuvé par le conseil communautaire sur lequel le conseil municipal a également émis un avis.

A cet effet il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour (Madame BURLION Marie-José étant absente momentanément au moment du vote) autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et de prendre l'engagement de ne pas favoriser le développement du commerce périphérique.

<u>QUESTION N°2)</u> : PROROGATION ET RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE

Vu la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 ;
Vu la <u>loi n° 2014-173 du 21 février 2014</u> de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2015, relative à l'adoption du contrat-cadre du contrat de ville 2014-2020.

Les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022, par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019. Pour que cette prolongation soit effective, un avenant doit être annexé au Contrat de ville, pour la période 2020-2022.

Celui-ci présente les contributions des partenaires, ainsi que les objectifs et priorités poursuivis par l'ensemble des parties prenantes. Certaines de ces priorités ont été renforcées par l'État, notamment en termes de soutien à la parentalité, de réussite éducative, de prévention des radicalités ou encore de lutte contre les discriminations.

À ces priorités, s'ajoutent celles de la ville en termes d'accès à l'emploi et aux droits, ainsi que l'accompagnement dans le logement et de prévention des expulsions locatives.

L'avenant a été rédigé en partenariat avec les signataires du contrat de ville du Quesnoy. Un comité de pilotage ayant pour objet la présentation de ce protocole s'est tenu le mercredi 18 septembre.

Mesures réciproques et priorités du protocole de prorogation du contrat de ville

Axe 1 : Cohésion sociale

Sécurité et prévention de la délinquance

Développer l'information sur l'aide aux victimes dans le champ des violences intrafamiliales.

1. Poursuivre l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales avec l'AGSS de l'UDAF.
2. Développer le partenariat local entre les bailleurs sociaux et l'AGSS pour faciliter l'hébergement d'urgence.
3. Organiser des actions de sensibilisation en milieu scolaire, et favoriser l'information sur le dispositif d'accompagnement des victimes.

Lutter contre les conduites à risque et les addictions.

4. Poursuivre la mise en place d'actions de prévention des conduites à risques, et de sensibilisation aux addictions.

Favoriser la tranquillité publique et le vivre-ensemble.

5. Mettre en place un conseil de sécurité territorialisé avec les forces de l'ordre et les acteurs de la prévention de la délinquance.
6. Développer les dispositifs de participation citoyenne.

Lutte contre les discriminations et prévention des radicalités

Favoriser la lutte contre les discriminations, notamment sociales, ethniques et de genre.

7. Organiser des actions de sensibilisation, et favoriser la parité dans les actions portées dans le droit commun et la politique de la ville.

Prévenir des différentes formes de radicalisation et favoriser la citoyenneté.

8. Renforcer la communication sur les dispositifs existants en termes de prévention des radicalités.
9. Favoriser la mise en place d'actions sur la citoyenneté.
10. Développer des actions d'éducation aux médias et aux dangers d'internet dans les établissements scolaires, hors temps scolaire.

Réussite éducative

Maintenir et développer les dispositifs visant à favoriser la réussite des parcours éducatifs.

11. Poursuivre le développement des initiatives d'accompagnement et de soutien à la scolarité.
12. Développer des ateliers parents-enfants après l'école pour favoriser le développement des compétences psychosociales de l'enfant ainsi que le lien parents-enfants.
13. Favoriser l'apprentissage du langage et développer l'apprentissage culturel chez les enfants et les tout-petits.
14. Développer la passerelle entre la crèche et l'école maternelle Centre en renforçant le partenariat crèche-PMI-école.

Prévenir le décrochage et l'évitement scolaire, notamment au collège.

15. Mener un diagnostic sur la question de l'absentéisme en lien avec les établissements scolaires pour développer des actions pertinentes et cohérentes.

Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales et favoriser le lien avec l'école.

16. Mettre en place un comité de vie scolaire avec les écoles primaires afin de favoriser l'organisation d'actions de parentalité.

Santé et accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits et aux soins.

17. Poursuivre les permanences du médiateur santé et renforcer son intervention sur le terrain.
18. Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé en milieu scolaire en s'appuyant sur l'infirmière scolaire et le service de médiation en santé.
19. Accompagner les habitants afin qu'ils puissent se familiariser avec les démarches dématérialisées.

Favoriser l'accompagnement en santé mentale.

20. Prendre appui sur le réseau Santé Précarité Mentale de l'arrondissement pour favoriser l'accompagnement des habitants du quartier prioritaire et développer des actions collectives en lien avec les problématiques identifiées sur le territoire.

Promouvoir la prévention et l'éducation à la santé.

21. Favoriser la participation des habitants du quartier prioritaire aux actions collectives mises en place par les partenaires du territoire sur la thématique santé.

Axe 2 : Logement et cadre de vie

Développer une démarche de gestion urbaine de proximité en lien avec les services techniques et les bailleurs sociaux – en prenant notamment appui sur la convention d'abattement de 30% de la TFPB.

22. Favoriser la cohérence des interventions de la ville, des bailleurs, des services sociaux et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
23. Développer des actions favorisant la cohésion sociale, l'appropriation des espaces, ainsi que des actions de sensibilisation en direction des habitants du quartier prioritaire.
24. Favoriser le maintien dans le logement et prévenir des expulsions locatives.
25. Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé dans le parc privé comme dans le parc social.

Axe 3 : Emploi et développement économique

Favoriser le développement des clauses d'insertion par les collectivités et les bailleurs sociaux.

26. Développer les chantiers d'insertion sur le quartier prioritaire, notamment sur l'habitat social collectif, en optimisant le recrutement et l'orientation des demandeurs d'emploi éligibles du quartier.

Développer un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi du quartier prioritaire.

27. Poursuivre le développement du coaching vers l'emploi sur les secteurs en tension en lien avec le GIP Réussir en Sambre Avesnois, le Département, le Pôle Emploi et la Région Hauts-de-France.
28. Permettre la mise en place d'actions ayant pour objectif de favoriser la connaissance du dispositif des emplois francs par les employeurs et les demandeurs d'emploi, en lien avec le Pôle Emploi.
29. Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun travaillant sur la coordination des interventions en direction des différentes typologies de public.
30. Mettre en place des actions favorisant la confiance en soi et la structuration d'un projet professionnel auprès des demandeurs très éloignés du marché de l'emploi.

Favoriser la mobilité des habitants.

31. Lutter contre les freins psychosociaux en accompagnant les habitants dans leur parcours de mobilité, et en favorisant la connaissance des dispositifs d'aide à la mobilité existants.
32. Favoriser le passage du permis de conduire des habitants du quartier prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 7 abstentions,

- autorise Madame le Maire à signer le protocole, et tout autre document relatif à ce dossier.

QUESTION N°3 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE QUATRE EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de deux agents contractuels à temps plein pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter de deux agents contractuels à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les écoles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- la création en 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet
- la création en 2019 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (20 heures/semaine)

Ces emplois non permanents seront occupés par quatre agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

Ils devront justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 348 (ou au maximum sur l'indice brut 407) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTION N°4 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET VILLE

Il est proposé à l'assemblée les virements de crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OPERATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
137 - SECURITE INCENDIE ACCESSIBILITE	21568/01	Vidéo protection ville	**-34 500,00**
139 - VOIRIES DIVERSES	21534/822	Extension réseau électrification 12 boulevard Jeanne D'arc	**4 500,00**
163 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313/411	Réparation parquet salle Michel Bernard suite dégât des eaux	**150 000,00**
207 - ETANG	2313/01	Dépose barques et pontons base de loisirs	**-18 000,00**
207 - ETANG	2313/01	Pontons embarquement étang du Pont Rouge	**-5 800,00**
210 - ESPACES VERTS	2158/823	Taille haies perche	**850,00**
210 - ESPACES VERTS	2158/823	Deux débroussailleuses	**1 250,00**

218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Avenants lot 2 : espaces verts et clôtures	**1 400,00**
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Avenants lot 3 : éclairage public	**32 500,00**
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Avenants lot 4 : abords de l'étang	**32 600,00**
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Avenants lot 5 : jeux	**4 600,00**
218 - BASE DE LOISIRS	2312/324	Révisons de prix lot 4 : abords de l'étang	**22 800,00**
HORS OPERATION	2188/414	Jeux Bellevue	**11 400,00**
HORS OPERATION	2315/324	Eclairage descente de la Dame au Chien	**12 900,00**
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	**216 500,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT OU TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	ARTICLE	OBJET	MONTANT
021/01 - VIREMENT DE LA SECTION DE		Virement de la section de fonctionnement	**182 107,00**
FONCTIONNEMENT			
137 - SECURITE INCENDIE ACCESSIBILITE	1321/01	Subvention FIPDR pour la video surveillance	**34 393,00**
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT :	**216 500,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
611/414	Faucardage du plan d'eau de la base de loisirs	**-36 100,00**
6288/324	Autres services extérieurs	**-80 000,00**
023/01	Virement à la section d'investissement	**182 107,00**
022/01	Dépenses imprévues	**66 885,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	**132 892,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	OBJET	MONTANT
7788/411	Produits exceptionnels divers (Remboursement assurance dégât des eaux	**132 892,00**
	salle Michel Bernard)	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	**132 892,00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 6 abstentions
- adopte cette décision modificati
- indique que les crédits sont inscrits au budget

QUESTION N°5 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par la société GESCIME et une élue.
Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.
Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon règlementée aux articles L. 2223-17 et L2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.
Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

<u>QUESTION N°6</u> : **FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE SALLE AU CENTRE LOWENDAL POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU NUMERIQUE PAR LE FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 15 mars 2019 sur le financement du futur tiers-lieu numérique au centre Lowendal et de la création d'un centre d'accueil pour la réinsertion par l'emploi.

La Communauté de Communes de Pays de Mormal pourrait financer les travaux de réhabilitation nécessaires des salles du centre Lowendal au titre de sa nouvelle politique de soutien au investissements communaux. Ce fond de concours permet d'octroyer aux Communes une aide à l'investissement d'un montant de 15 000 euros pour tout projet de réalisation d'équipement communaux de plus de 50 000 euros HT durant la période 2019-2020.

La première évaluation du coût des travaux, uniquement pour le tiers-lieu numérique, avoisinait les 100 000 euros HT. Le coût prévisionnel des travaux est en cours d'affinement, et un marché de travaux sera très prochainement mis en ligne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter la Communauté de Commune du Pays de Mormal au titre du fond de soutien à l'investissement communal à hauteur de 15 000 euros et de rappeler sa délibération du 15 mars 2019, autorisant Madame le Maire à solliciter tout autre financeur ou financement, notamment la Région Hauts-de-France, pour ce projet dans son intégralité, y compris les travaux de réhabilitation nécessaires à la création du tiers-lieu numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à solliciter la Communauté de Communes du Pays de Mormal au titre du fond de soutien à l'investissement communal à hauteur de 15 000 € et de rappeler sa délibération du 15 mars 2019, autorisant Madame le Maire à solliciter tout autre financeur ou financement, notamment la Région Hauts-de-France, pour ce projet dans son intégralité, y compris les travaux de réhabilitation nécessaires à la création du tiers-lieu numérique.

<u>QUESTION N°7</u> : GRATUITE DU THEATRE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES LYCEENS DE DEJ LE 28 SEPTEMBRE 2019

Dans le cadre du jumelage avec la commune de DEJ et du partenariat avec le Lycée des 3 Chênes, des échanges sont régulièrement organisés. Les lycéens se sont rendus à DEJ en mai et c'est maintenant une trentaine de lycéens de DEJ qui seront accueillis au Quesnoy en septembre prochain.

Dans le cadre de cet accueil, le Conseil Municipal est amené à se prononcer pour leur offrir les places au Théâtre à l'occasion de la comédie « Chocolat Piment » le 28 septembre 2019 à 20 h 00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la gratuité de 30 places au Théâtre des 3 Chênes aux lycéens de DEJ et leurs accompagnants à l'occasion de la comédie « Chocolat Piment » le 28 septembre 2019 à 20 h 00.

<u>QUESTION N°8</u> : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-6-1 du C.G.C.T. dispose que « au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux », le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont fixes par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'assemblée des maires du 27 février 2019 s'est prononcée en faveur d'une reconduction de l'accord local figurant dans les statistiques en vigueur, à savoir :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE EN VIGUEUR	NOMBRE DE DELEGUE(ES) TITULAIRE(S)
AMFROIPRET	228	1
AUDIGNIES	357	1
BAVAY	3 350	4
BEAUDIGNIES	563	1
BELLIGNIES	833	1
BERMERIES	375	1
BETTRECHIES	253	1
BOUSIES	1 734	2
BRY	415	1
CROIX CALUYAU	262	1
ENGLEFONTAINE	1 307	1
ETH	335	1
FONTAINE AU BOIS	691	1
FOREST EN CAMBRESIS	555	1
FRASNOY	379	1
GHISSIGNIES	525	1
GOMMEGNIES	2 289	3
GUSSIGNIES	337	1
HARGNIES	606	1
HECQ	357	1

HON HERGIES	853	1
HOUDAIN LEZ BAVAY	876	1
JENLAIN	1 134	1
JOLIMETZ	873	1
LA FLAMENGRIE	410	1
LA LONGUEVILLE	2 117	2
LANDRECIES	3 491	4
LE FAVRIL	516	1
LE QUESNOY	5 014	6
LOCQUIGNOL	370	1
LOUVIGNIES QUESNOY	936	1
MARESCHES	828	1
MAROILLES	1 391	1
MECQUIGNIES	692	1
NEUVILLE EN AVESNOIS	305	1
OBIES	710	1
ORSINVAL	545	1
POIX DU NORD	2 199	2
POTELLE	379	1
PREUX AU BOIS	845	1
PREUX AU SART	309	1
RAUCOURT AU BOIS	173	1
ROBERSART	177	1
RUESNES	439	1
SAINT WAAST LA VALLEE	630	1
SALESCHES	291	1
SEPMERIES	672	1
TAISNIERES SUR HON	978	1
VENDEGIES AU BOIS	492	1
VILLEREAU	971	1
VILLERS POL	1 260	1
WARGNIES LE GRAND	1 091	1
WARGNIES LE PETIT	755	1
TOTAL	48 473	69

Cet accord local respecte les principes généraux fixes par le législateur :

- Respecter le nombre total de sièges pouvant être attribue au maximum,
- Répartir les sièges en fonction de la population municipale en vigueur en respectant l'ordre démographique des communes membres,
- Attribuer à chaque commune au moins un siège,
- Ne pas attribuer à une commune plus de la moitié des sièges,
- Attribuer à chaque commune une part de sièges qui ne s'écarte pas de plus de 20% de sa part dans la population totale.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la C.C.P.M. et la répartition entre les communes membres figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nombre de sièges au sein du conseil communautaire de la C. C. P. M. et la répartition entre les communes membres figurant dans le tableau ci-dessus.

Fait à Le Quesnoy, le 1er octobre 2019

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France